



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 – MAI 2023**

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

**PREFECTURE
DLC**

DDFIP

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-100 portant prolongation du classement de l'office de tourisme intercommunal du Limouxin en catégorie II 1

DDFIP

Délégation de signature RCTVA et contentieux fiscal à Mmes BOUBEE et BUCELLE 2



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023- 100 portant prolongation du classement de l'office de tourisme intercommunal du Limouxin en catégorie II

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 à D. 133-30 et R. 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 relatif au classement de l'office de tourisme du Limouxin ;

Vu la demande de prolongation du classement de l'office de tourisme du Limouxin

Considérant que l'office de tourisme du Limouxin renouvelle son directeur et qu'elle n'est pas en mesure de présenter un dossier complet de renouvellement de classement de l'office du Tourisme en catégorie II ;

Considérant l'engagement de l'office du tourisme à remplir les critères de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Le classement en catégorie II de l'office du tourisme du LIMOUXIN est prolongé pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté de commune du Limouxin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15.05.2023

Le préfet

Thierry BONNIER



Carcassonne le 15 mai 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et en son absence à Mme Anne-Sophie BUCELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°. Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°. En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

Article 2 : La présente décision prend effet le 15 mai 2023.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,

David PESSAROSI